

**Séance du 24 février 2022****Délibération n° 2022-27**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.8	Thème : Fonds de concours

<b>Objet : Confirmation d'un fonds de concours à la commune de Cérilly</b>
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2012-51 du conseil communautaire relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux, en date du 28 juin 2012 ;
- VU** la délibération n°2013-104 du conseil communautaire relative à la modification du règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux, en date du 10 octobre 2013 ;
- VU** la délibération n°2020-131 du conseil communautaire relative à la modification du règlement de fonds de concours, en date du 15 octobre 2020 ;

- VU** la délibération n°2021-45 du conseil communautaire relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Cérilly, en date du 11 mai 2021 ;
- VU** la délibération n°2022-24 du conseil communautaire relative à la modification du règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux, en date du 24 février 2022 ;
- VU** le dossier de demande d'aide déposé par la commune de Cérilly, le 07 février 2022 ;

**Considérant** que lors de sa séance du 11 mai 2021, le conseil communautaire avait émis un avis favorable à l'octroi d'un fonds de concours pour la commune de Cérilly. Toutefois, il avait été demandé à la commune de fournir un plan de financement et un dossier complet pour octroyer définitivement ce fonds de concours au titre de l'année 2021 ;

**Considérant** le projet d'acquérir un bien immobilier afin d'y créer un local professionnel et un tiers-lieu à destination d'une association cérilloise ;

**Considérant** que le budget s'élève à 135 000,00 € HT et que le plan de financement de la commune en recettes est le suivant :

Fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Tronçais	15 000,00 €
Etat	36 285,22 €
Région	17 772,30 €
Département	39 655,98 €
Autofinancement	26 286,50 €

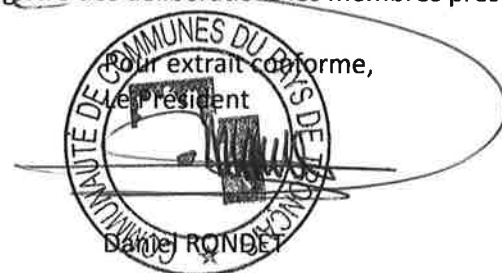
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 :** de confirmer l'attribution d'un fonds de concours de 15 000,00 € à la commune de Cérilly pour son projet d'acquisition d'un bien immobilier afin d'y créer un local professionnel et un tiers-lieu à destination d'une association cérilloise. Le montant total HT du projet s'élève à 135 000,00 € HT.
- Article 2 :** de préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur l'opération 12004.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2022,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Danie RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)